ART. 32 N° II - 277

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 277

présenté par présenté par

M. Beaudouin, M. Colombier, M. Teissier, M. Bardet,

M. Bernier, M. Blessig, M. Bonnot, Mme Boyer, Mme Branget, Mme Françoise Briand,

M. Bussereau, M. Calméjane, M. Cinieri, M. Cosyns, M. Jean-Yves Cousin, M. Decool,

M. Dell'agnola, Mme Delong, M. Depierre, M. Descoeur, M. Dhuicq, M. Diefenbacher,

M. Domergue, M. Dord, Mme Dumoulin, M. Dupont, M. Durieu, M. Favennec, M. Ferrand,

M. Flory, M. Fromion, M. Gaudron, M. Gérard, M. Gest, M. Gonnot, M. Gosselin, M. Goujon, M. Grall, M. Grand, Mme Grommerch, M. Grosperrin, Mme Grosskost, M. Guibal,

M. Herth, Mme Hostalier, M. Jacquat, M. Kossowski, Mme Marguerite Lamour, M. Lasbordes,

M. Lazaro, M. Le Fur, M. Jacques Le Guen, M. Le Mèner, M. Mach, M. Malherbe, M. Mallié, M. Mariton, M. Marlin, M. Martinez, M. Mayrer, M. Christian Ménard

M. Mariton, M. Marleix, M. Marlin, Mme Martinez, M. Maurer, M. Christian Ménard, M. Morisset, M. Mourrut, M. Nicolas, M. Paternotte, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Pons,

M. Proriol, M. Quentin, M. Regnault, M. Remiller, M. Roubaud, M. Siré, M. Sordi, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Terrot, M. Trassy-Paillogues, M. Vanneste,

Mme Vasseur, M. Gérard Voisin, Mme Zimmermann et M. Zumkeller

ARTICLE 32

État B

Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"

ART. 32 N° II - 277

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	200 000
Dont titre 2	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	200 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la		
seconde guerre mondiale	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	200 000	200 000
SOLDE	0	

ART. 32 N° II - 277

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la retraite du combattant pour 2012 en deux temps. Au lieu de 4 points au 1er juillet 2012, elle augmenterait de 2 points au 1er avril et de 2 points au 1er décembre. Cette mesure permettrait aux anciens combattants de bénéficier plus rapidement de cette augmentation de leur retraite.

Les crédits nécessaires, 200 000 euros, seraient trouvés en gestion par redéploiement d'autres crédits. Cette opération serait donc nulle financièrement pour le budget de l'État.

Le financement de cette majoration est assuré par un redéploiement de crédits en provenance de l'action 1 « Journée défense et citoyenneté » du programme 167, « Liens entre la Nation et son armée » vers ceux de l'action 1 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant. ».